

DEPARTEMENT : ESSONNE  
ARRONDISSEMENT : EVRY  
CANTON : MENNECY  
COMMUNE : BOIGNEVILLE

**Nombre de Membres**

afférents au Conseil municipal : 10

Présents : 7

Votants : 9

date de convocation : 01/06/2023

date d'affichage : 01/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juin 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre de conseillers en exercice, dans la salle de conseil de BOIGNEVILLE sous la Présidence de M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Elianne LARGANT, M. Benjamin QUIOC, Mme Josette BERNARD, M. Bernard SAVARIEAU.

**Absents excusés représentés** : M. Denis FARAULT, Mme Ingrid FELICITE.

**Absents non représentés** : M. Rodolphe MANSET

M. QUIOC Benjamin a été désigné comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 avril 2023 ;
2. Mission de maîtrise d'œuvre et relevés de l'église Notre Dame de l'Assomption ;
3. Questions diverses ;

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 avril 2023**

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 21 avril 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

**2. Mission de maîtrise d'œuvre et relevés de l'église Notre Dame de l'Assomption**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction de la demande de permis de construire, référencée PC 091 069 23 50001, relative à la réfection du versant sud de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame l'Assomption, immeuble inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 juillet 1925,

Vu l'avis émis, le 25 mai 2023, par la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC),

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) a refusé les travaux de réfection du versant sud de la toiture de la sacristie de l'église Notre Dame de l'Assomption pour la raison suivante :

Dès lors que des travaux sur un monument historique inscrit au titre des monuments historiques sont soumis à une demande de permis de construire au titre du code de l'urbanisme, le recours à un architecte est obligatoire.

Pour l'inventaire de l'état sanitaire de l'église, Monsieur le Maire présente deux devis de l'architecte du Patrimoine Jean-Marc PITET, S.A.R.L. d'architecture « abdpa », sise 7 rue Oberkamp, 75011 PARIS, comprenant :

- la réalisation de relevés complets de l'église,

Détail des missions et des honoraires (HT)		
<b>RELEVES PAR DRONE ET SCANNER 3D (sous-traitant)</b>		<b>4 900 €</b>
Forfait d'acquisition de données par drone de l'enveloppe du monument		1 500 €
Traitement photogrammétrique		1 500 €
Forfait de schématisation vectorielle format DWG au 1/100 – Altimétrie NGF 4 façades 1 plan 1 plan de couvertures 2 coupes		1 900 €
<b>POST-TRAITEMENT DES DONNEES POUR UTILISATION ARCHITECTE</b>		<b>1 200 €</b>
Post-traitement des relevés 3D pour utilisation architecte et dessins complémentaires des détails		1 200 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>6 100 €</b>
TVA	20%	<b>1 220 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>7 320 €</b>

- une mission de diagnostic avec demande d'autorisation de travaux

Honoraires de maîtrise d'œuvre – Architecte du Patrimoine		
Sur la phase 1 des études, la rémunération de l'architecte du patrimoine est détaillée et calculée au temps passé.	Coût journalier	700€/j.
Sur la phase 2 des travaux, la rémunération est calculée au pourcentage des tranches de travaux réellement engagés par la maîtrise d'ouvrage.		
Détail des missions et des honoraires (HT)		
<b>PHASE 1 – ETUDES</b>		<b>8 050 €</b>
<b>DIAGNOSTIC</b>	6,5j.	4 550 €
Rédaction d'une notice historique de synthèse sur le monument	1,0j.	
Établissement de l'état sanitaire complet avec diagnostic et hiérarchisation des pathologies	3,5j.	
Établissement des principes du projet de restauration	1,0j.	

Estimation sommaire des travaux et proposition de phasage	0,5j.	
Réunion de présentation de la phase	0,5j.	
<b>AVANT PROJET / DEMANDES D'AUTORISATIONS DE TRAVAUX</b>	<b>5,0j.</b>	<b>3 500 €</b>
Études architecturales et techniques de mise au point du projet. Plans, coupes, élévations au 1/100.	2,0j.	
Chiffrage complet des travaux par lots et par localisations.	2,0j.	
Formalisation du dossier de demande d'autorisation de travaux (pièces graphiques et cerfa).	1,0j.	
<b>PHASE 2 – DCE + ACT + DET</b>		
Le pourcentage de rémunération de l'architecte du patrimoine en phase 02 sera ajusté au montant réel des travaux engagés par la commune et identifiés dans le diagnostic. La rémunération fera l'objet d'un second devis.		
TOTAL HT		<b>8 050 €</b>
TVA	20%	<b>1 610 €</b>
TOTAL TTC		<b>9 660 €</b>

Soit au total 14 150,00 € H.T (16 980,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** pour les deux devis concernant la réalisation de l'inventaire de l'état sanitaire de l'église, par l'architecte du Patrimoine Jean-Marc PITET, S.A.R.L. d'architecture « abdpa », sise 7 rue Oberkamp, 75011 PARIS, soit au total 14 150,00 € H.T (16 980,00 € TTC).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la dépense ;

**DIT** que la dépense sera inscrite sur budget 2023 à l'article 622 «rémunérations intermédiaires, honoraires ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour l'inventaire de l'état sanitaire de l'église Notre Dame de l'Assomption, auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) et au sein du Conseil départemental de l'Essonne.

### 3. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 21h30



*[Handwritten signature in blue ink]*